



**Décision n° 12-DCC-121 du 30 août 2012
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la
société Jousselin 45 par la société Groupe Etoile du Maine**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 23 juillet 2012 et déclaré complet le 3 août 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la société Jousselin 45 par la société Groupe Etoile du Maine matérialisée par un compromis de cession en date du 20 juin 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la société Jousselin 45, qui exploite une concession automobile de marques Mercedes-Benz et Smart dans le département du Loiret (45), par la société Groupe Etoile du Maine, elle-même active en matière de distribution de véhicules automobiles dans plusieurs départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-124 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence